



**MAIRIE DE MAZERES**

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ : 05.61.69.42.04

[mairie.mazeres@wanadoo.fr](mailto:mairie.mazeres@wanadoo.fr)

[www.ville-mazeres.fr](http://www.ville-mazeres.fr)

Mazères, le 26 mai 2026

**DECISION n° 2026-007**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE  
CONFORTEMENT D'UN TALUS EN RIVE GAUCHE DE L'HERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.5211-10 et L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles R.2123-1 et L.2123-1 du code de la commande publique.

Vu la délibération n°2026 3 3 du 22 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2020-DL-157 du 12 novembre 2020 portant la création du service commun de la commande publique,

- Vu la nécessité de conclure un marché de travaux pour le confortement d'un talus en rive gauche de l'Hers au droit de la rue Castellane ;

- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 mars 2026 sur la plate-forme acheteur de la collectivité et sur le Journal d'Annonces Légales « La Dépêche du Midi » et sur le BOAMP ;

- Vu les pièces constitutives du marché ordinaire passé en procédure adaptée, et notamment l'acte d'engagement, et le bordereau des prix unitaires ;

- Considérant l'estimation du marché de travaux à 291 400 € H.T. et sa dévolution en lot unique ;

- Vu les offres présentées à la date limite de remise le 21/04/2026 par les entreprises VERSANT TRAVAUX SPECIAUX (VTS), CAN et NA TRAVAUX SPECIAUX ;

- Vu l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre GEOTEC en date du 5 mai 2026 ;

DECIDE :

Article 1er : Le marché de travaux de confortement d'un talus en rive gauche de l'Hers est attribué à VERSANT TRAVAUX SPECIAUX (VTS) pour un montant de 89 990 € HT ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à Madame la sous-Préfète et à Monsieur le Trésorier de Pamiers.

Fait à Mazères, le 28 mai 2026

  
Le Maire,  
Louis MARETTE

